Ville de SAINT ALBAN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Procurations : 5

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente janvier à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :
Christel DONTANS – Serge SOUVERVILLE – Chantal LAVAUD – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Emmanuel PEZET – Martine BATCRABERE –Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Claude GOUIN – Christelle GUIDI – Stéphane ARMENGAUD – Stéphanie MATHA LEVY – Gilles GAZEL – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Yoan CABANNE – Patrick BERNARD – Aline ARNAUD– Cédric VERGE

Absents :
Mario BENSI – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET– Fatma AISSA ABDI – Sylvie BOURDON

Procurations :
Monsieur Mario BENSI donne pouvoir à Madame Chantal LAVAUD
Madame Fabienne CHAUDERON donne pouvoir à Madame Nadine LAZZER
Monsieur Axel REYMONET donne pouvoir à Madame Sophie PELLIZZARI
Madame Fatma AISSA ABDI donne pouvoir à Monsieur Joël LEFEBVRE
Madame Sylvie BOURDON donne pouvoir à Monsieur Yoan CABANNE

A été nommée secrétaire Mme Christel DONTANS

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que depuis juillet 2022 les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités ont changé. Désormais le procès-verbal des séances n'a plus à être approuvé en séance du Conseil municipal mais uniquement signé par le maire et le secrétaire de séance avant d'être publié sur le site internet de la mairie. Toutefois, l'affichage du compte-rendu sera maintenu sur le panneau d'affichage devant la mairie pour permettre aux administrés de le consulter. Il ajoute que le procès-verbal sera transmis pour avis à tous les élus 48h avant de la publication sur le site internet.

RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

N° de la décision	Objet de la décision
DC2022_005	Signature d'un marché public de services 2022-01 MP « entretien des espaces verts communaux »
DC2022_006	Signature d'un marché public de services 2022-01 MC « Gardiennage de la Commune de Saint-Alban »
DC2022_007	Signature d'un marché public de services 2022-07 MC « Contrôleur technique pour les travaux du changement du système de chauffage et de climatisation de l'hôtel de ville de Saint-Alban »
DC2022_008	Signature d'un marché public de travaux 2022-03 MP « Changement du système de chauffage et de climatisation de l'hôtel de ville de Saint-Alban »
DC2022_009	Signature d'un marché public de services 2022-04 MP « Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux »
DC2022_010	Signature d'un marché public de services 2022-05 MP « Nettoyage des bâtiments communaux »
DC2022_011	Signature d'un avenant au marché public de fournitures et services 2020-04 MP « confection de repas en liaison froide pour la restauration satellite Jean-Jaurès »
DC2022_012	Signature d'un avenant au marché public de fournitures 2018-11 MP « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration centrale et la crèche municipale – lot 4 Fruits et légumes »
DC2022_013	Signature d'un 4ème avenant au marché public de fournitures 2018-10 MP « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, matériels de nettoyage et consommables »
DC2022_014	Signature d'un avenant au groupement de commande de fourniture 2021-02 GC « fournitures de bureau et tampons – lot1 – fournitures de bureau »
DC2022_015	Signature d'un marché public de prestations intellectuelles 2022-02 MP « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Jean-Jaurès »
DC2022_016	Signature d'un avenant au marché public de service 2018-15 MP « Maintenance des installations de système de sécurité »
DC2022_017	Signature d'un avenant au marché public de fournitures 2018-11 MP « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration centrale et la crèche municipale – lot 1 Produits surgelés »
DC2022_018	Signature d'un 5ème avenant au marché public de fournitures 2018-10 MP « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, matériels de nettoyage et consommables »
DC2022_019	Signature d'un 2ème avenant au contrat de concession de service de « gestion et d'animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation »
DC2022_020	Signature d'un 2ème avenant au groupement de commande de fourniture 2021-02 GC « fournitures de bureau et tampons – lot1 – fournitures de bureau »

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 110 A TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Susigan

Dans le cadre du réaménagement de la Route Métropolitaine 820, Toulouse Métropole aménage un giratoire sur les communes de Fenouillet et Saint-Alban Nord.

A cette fin, la Métropole doit acquérir une emprise d'environ 453 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 110, dont la commune de Saint-Alban est propriétaire.
S'agissant d'une emprise à usage de voirie, Toulouse Métropole propose le prix de 1 € pour cette acquisition avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.
L'ensemble des frais (notaire, géomètre) liés à cette opération sera pris en charge par Toulouse Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette partie de parcelle à Toulouse Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Monsieur Vergé demande s'il aurait été possible de faire un prolongement sur la rue des battants et de céder une plus grande partie à la Métropole.

Monsieur le Maire répond que le reste appartient déjà à la Métropole.

Monsieur Vergé demande si en 2023 une réfection de voirie pourrait être demandée à la Métropole au vu de l'état lamentable de cette route.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'éviter les grandes vitesses sur cette voie.

Monsieur Vergé indique que le propriétaire de la voirie est tenu de l'entretien de la voirie, cela impacte les amortisseurs des voitures. Il ajoute que des nids de poule se créent régulièrement et partout.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des priorités sur la voirie et que le budget de la Commune pour l'entretien de la voirie est limité. Il ajoute que les services de la métropole tournent quotidiennement sur la Commune pour voir l'état de la voirie.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle AD 110 à Toulouse Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

ACQUISITION DU TERRAIN SITUE RUE DE LESPINASSE PARCELLE AC 46

Rapporteur : Monsieur Susigan

Monsieur le Maire rappelle que la convention de portage CP18-00 a été signée le 26 octobre 2020.

Cette convention avait pour but de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL du Grand Toulouse pour le compte de la Commune, de la parcelle AC 46.
La durée de portage prévue dans la convention était de 5 ans à compter du 25 avril 2018. La Commune est tenue récupérer cette parcelle à l'issus de la durée de portage.

La Commune a, par courrier du 10 octobre 2022, saisi l'EPFL du Grand Toulouse, afin que lui soit cédé ce terrain et a souhaité opter pour la décote équivalente à l'autofinancement initial par la taxe spéciale d'équipement du terrain de 45 550,01€, il s'agit d'un tiers du prix d'acquisition.

Portage	Date acquisition	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie en m²	Nature	Prix acquisition en euros	Frais de notaire en euros HT	Montant (prix d'acquisition + frais de notaire)
18-007	25/04/2018	Rue de Lespinasse	AC n° 46	8 374 m²	Parcelle de terre non bâtie	134 000 €	2 650,04 €	136 650,04 €

L'EPFL du Grand Toulouse a délibéré le 13 décembre 2022 (délibération N° DEL – 2022-703) pour acter de la cession à la Commune de la parcelle AC 46.
Les frais de portage pour ce terrain s'élèvent actuellement à 19 408,50€ hors taxes.
Le montant de la cession avec option de décote égale au montant de l'autofinancement par la taxe spéciale d'équipement de 45 550,014 € s'élèverait donc à 110 508,53 € hors frais de notaire et hors taxes pour un acte signé avant le 30 avril 2023.
Le bilan de gestion fait apparaitre au 25 août 2022 un solde à zéro mais fera l'objet d'un avenant de clôture dans l'année suivant la cession.
En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, est estimé à 111,67 euros HT qui se rajouteront au prix de cession.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- L'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la Commune pour une cession d'un montant de 110 508,53 € HT et hors frais d'acquisition
- Tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

Monsieur Varela indique qu'il s'agit du terrain qui avait été acheté pour la création d'un nouveau cimetière. Il demande si la Commune est obligée de l'acquérir maintenant et si le portage n'aurait pas pu être poursuivi.

Monsieur le Maire indique que la durée de portage arrivera à terme fin le 25 avril 2023. Il ajoute que l'acquisition du bien situé avenue de fronton, celui de l'ancien cabinet dentaire devra également être racheté très prochainement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de récupérer la parcelle AC46 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- L'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la Commune pour une cession d'un montant de 110 508,53 € HT et hors frais d'acquisition
- Tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété.

URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Monsieur LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,
Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Alban approuvé par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du 11 avril 2013 modifié par délibération du 29 septembre 2015 et mis en comptabilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;
Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées

L'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.
La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

Orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :
1_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES
Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE
Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les

friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Delacour, chargé d'urbanisme sur la Commune est invité en séance en tant que technicien expert.

Monsieur Vergé demande ce que le ZAN, le Zéro artificialisation Nette signifie exactement.
Monsieur Delacour explique que la logique de la zéro artificialisation nette consiste à ne plus bâtir sur des terrains qui n'étaient pas bâti à juillet 2021.

Monsieur Lefebvre répond que l'objectif national est de réduire de 50% la consommation des ENAF d'ici à 2031 dans la perspective de zéro artificialisation nette à 2050.

Monsieur Varela demande s'il est possible d'avoir la carte des ENAF de la commune de Saint-Alban.

La cartographie est projetée en séance.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des maires de la Métropole a demandé une cartographie de leur commune pour évaluer leur consommation individuelle des ENAF depuis septembre 2021 afin de ne pénaliser aucune commune dans les arbitrages qui seront fait par la suite.

Monsieur Delacour explique que la carte actuelle des ENAF sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée du PLUi-H car actuellement il s'agit des données OSGE (occupation des sols à grande échelle). Il précise que les ENAF ont été déterminés de deux manières : photos satellites et impôts fonciers.

Monsieur Varela demande si les personnes qui possèdent des terrains agricoles sont informés.

Monsieur le Maire répond que certains oui. Il précise que c'est l'Etat qui a cartographié ces zones et non la Métropole.

Monsieur Varela indique que la Métropole demande à faire des réserves foncières et questionne sur la possibilité d'en faire si les terrains non artificialisés sont classés en ENAF.

Monsieur le Maire répond que la Commune travaillera avec la Métropole sur son contingent d'ENAF.

Monsieur Varela explique que les ENAF peuvent être débloqués pour des projets d'utilité publique comme la construction d'un collège par exemple.

Madame Arnaud indique que Saint-Alban est une des huit communes les plus urbanisées de la Métropole.

Monsieur le Maire indique qu'il ne se prononce pas sur le devenir des ENAF à ce jour car des discussions et des négociations auront lieu au moment venu.

Monsieur le Maire reprend les questions qui ont été posées par écrit avant la séance du Conseil municipal.

Monsieur Varela demande si le PADD conditionnera les évolutions du PLUi-H à venir sur la commune de Saint-Alban et demande s'il y aura des modifications sur les niveaux de constructions aujourd'hui la hauteur maximum étant R+2.
Monsieur le Maire répond que les modifications de zonage et de hauteur seront revues lors de l'élaboration du règlement. Il ajoute que cette phase interviendra après l'adoption du PADD et que les services de la Métropole passeront dans toutes les communes pour échanger sur ces dispositions. Il précise que la hauteur est actuellement R+1 (7m de façade) en zone UC et R+2 (9m de façade) en zone UA et UB.

Monsieur Varela demande si sur Saint Alban une zone rentre dans la Trame Verte et Bleue. Il demande également comment sera-t-elle préservée et valorisée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que cinq grands parcs s'inscrivent dans la Trame Verte et Bleue au niveau métropolitain, dont le grand parc de l'Hers. Il précise qu'un courrier a été envoyé à la Métropole pour demander un chemin en stabilisé le long de l'Hers et que la Métropole a répondu que cela a été pris en compte. Il indique que ces parcs sont des sites à valeur écologique stratégique. Il ajoute que les travaux menés autour de la valorisation de ce parc sont menés par Toulouse Métropole avec qui nous avons eu des premiers temps d'échange autour des pratiques et des aménagements existant des bords de l'Hers, un COPIL de restitution, s'en suivra la rédaction d'un livre blanc, un programme d'action, pour finir sur un plan guide du grand parc de l'Hers. Également sera intégré au PLUi-H la traduction réglementaire de tout ce travail.

Monsieur Vergé indique que ces aménagements sont prévus depuis plus de 10 ans.

Monsieur Aury indique que dans le cadre du déploiement du réseau REV une piste cyclable sera réalisée le long de l'Hers.

Monsieur Vergé trouve qu'il y a une contradiction dans le PADD car d'un côté il est demandé d'appliquer la loi Climat et d'un autre qu'il faut intensifier la densification. Il ajoute que ce PADD est donc à revoir.

Monsieur le Maire répond que nécessairement pour accueillir de la population sur du diffus, il va y avoir du collectif.

Monsieur Vergé dit qu'il ne faut pas reproduire les erreurs du passé.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des spécialistes qui ont pensé cela et qu'ils font du moins mal possible.

Monsieur Varela demande s'il reste des espaces assez grands pour accueillir des projets comme celui de Kaufman et Duval sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que seule la zone de TUCOL possède des terrains de grande superficie pour accueillir de grand projet comme celui de Kaufman, cependant une partie de TUCOL est identifié en ENAF et sera donc certainement classé dans un zonage où les constructions ne seront pas possibles.

Monsieur Varela demande s'il y a la possibilité d'accueillir des espaces économiques pouvant créer des emplois sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que cela est peut-être possible rue de fenouillet mais qu'il faut le réfléchir.
Monsieur Varela demande à combien sont estimés le nombre de logement qui devront être construits pour répondre aux besoins de la Métropole sans toucher aux ENAF.

Monsieur le Maire répond que le scénario retenu est celui proposé dans le PADD à savoir 9 000 habitants par an sur la Métropole soit 7 200 logements par an et que cet objectif sera décliné en suivant par commune mais qu'il ne peut pas donner de chiffre à ce jour. Il précise que les

objectifs chiffrés seront donnés dans le POA. Il ajoute que le chiffre de 9000 habitants par an est un chiffre connu depuis quelques années déjà et qu'il n'est pas surpris de ce scénario.

Monsieur Varela demande si à l'avenir les constructions se feront plus sur des terrains déjà utilisés mais avec des surfaces habitables plus importantes (plus d'étages).

Monsieur le Maire répond que les axes d'orientation du PADD et la loi climat et résilience sont clairs, plus de population doit être accueilli sans utiliser d'espace non artificialisé. Il ajoute que l'urbanisation se fera sur du diffus, ce qui se fait sur Saint-Alban depuis déjà longtemps.

Monsieur Varela demande quelles informations la Métropole a-t-elle communiqué sur l'implantions des installations techniques concernant la filière méthanisation.

Monsieur le Maire répond qu'aucune information supplémentaire n'a été communiquée pour l'instant.

Monsieur Varela indique que la filière photovoltaïque est la principale filière sur laquelle la Métropole s'appuie pour le développement de la production d'électricité renouvelable. Il demande si le futur PLUi-H s'attachera à développer la production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique dans les opérations de constructions neuves et si cela pourra également être demandé aux promoteurs.

Monsieur le maire répond que cela sera évoqué lors des futures réunions concernant le PLUi-H et cela peut être envisagé dans les discussions avec les promoteurs.

Entendu l'exposé de l'adjoint en charge de l'urbanisme et après en avoir débattu, (le procès-verbal du débat est annexé à la présente délibération)

PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le projet de PADD du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole est consultable en mairie.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE – POLE PETITE ENFANCE – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérante de la collectivité.

La nouvelle directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la collectivité effectue depuis son arrivée un état des lieux de la structure et de son fonctionnement.
Les premiers éléments de cette étude laissent apparaitre la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet afin de respecter le taux d'encadrement obligatoire par les professionnels diplômés, au vu du nombre d'enfants et du roulement de travail.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet.

Un poste d'adjoint technique sera supprimé dès le recrutement du nouvel agent afin de rééquilibrer le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ou l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet.

SUPPRESSION DE POSTE – POLE DIRECTION - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérante de la collectivité.

La nouvelle assistante ressources humaines ayant été recrutée sur un grade différent et suite à l'avis favorable du Comité technique du 7 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi d'Assistante Ressources Humaines ayant le grade adjoint administratif principal 1er classe territorial.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de supprimer l'emploi d'Assistante Ressources Humaines ayant le grade adjoint administratif principal 1er classe territorial.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (01.02.2023)

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés et supprimés par le Conseil municipal.
Il appartient donc à ce dernier de modifier le tableau des effectifs.

Ainsi, et compte tenu des créations et des suppressions de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité de de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TOULOUSE MÉTROPOLE – MISE EN CONFORMITE RGPD

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes de Brax, Cugnaux, Blagnac, Bruguières, Cornebarrieu, Saint-Alban et Lespinasse, les CCAS de Cugnaux, Aussonne, Blagnac, Bruguières et Lespinasse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un DPO et des prestations de conseil et d'assistance pour la mise en conformité avec le RGPD.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités et leur CCAS d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 du Code de la Commande Publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les termes de la convention n° 23TM01
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Monsieur Vergé indique qu'il trouve qu'il est rassurant de s'inscrire dans cette démarche d'autant plus que la Commune a la possibilité de quitter le groupement s'il avère que la prestation ne correspond pas à ses besoins.

Monsieur le Maire indique que la mise en conformité est une obligation et qu'elle a été entamé avec le premier groupement de commande qui avait été proposé.

Monsieur Vergé demande si le CCAS de Saint Alban adhérera également.

Monsieur le Maire indique que la mise en conformité pour le CCAS est faite parallèlement à celle de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver les termes de la convention n° 23TM01 telle qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La convention n° 23TM01 est consultable en mairie.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TOULOUSE MÉTROPOLE – SERVICES DE TELECOMMUNICATION – ADHESION A L'OFFRE DU RESAH

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

La mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes d'Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Gagnac, Fenouillet, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, les CCAS de Castelginest, de Gagnac, l'Etablissement Public du Capitole, le COSAT ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achat) pour les services de télécommunication.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entités.

Le titulaire de l'offre de services de télécommunication du RESAH est Bouygues Telecom qui est également le titulaire du marché qui a été lancé par la Commune.

Ainsi, à la date de fin du marché qui lie à ce jour la Commune et Bouygues Telecom (juillet 2024), les services basculeront sur les contrats de groupement de commande.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention n° 23TM02
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention n° 23TM02 telle qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

La convention n° 23TM02 est consultable en mairie.

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : Monsieur AURY

L'adjoint en charge des finances rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 7 777 € pour 2022 et les années suivantes jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, pour la Commune de Saint-Alban, l'attribution de compensation évoluera de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	2 641 348 €	2 649 125 €	2 642 292 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €

Les charges transférées (essentiellement au titre de la compétence voirie de la Commune vers la Métropole) impactent progressivement l'attribution de compensation dans le cadre d'une annuité de dette récupérable. Autrement dit, au lieu d'impacter dès 2010 l'attribution de compensation du montant total des charges d'investissement transférées, une retenue correspondant à l'annuité d'un emprunt est déduite chaque année. De ce fait l'attribution de compensation diminue de 6 833 € chaque année pendant 15 ans (de 2010 à 2024).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022,
- De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessus.

Madame Arnaud demande s'il y aura une baisse de la taxe GEMAPI pour les contribuables.

Monsieur Varela répond par la négative.

Monsieur Aury explique que la taxe GEMAPI concerne l'entretien des cours d'eau et des rivières. Il précise que la Métropole reverse à la Commune une partie de la taxe qu'elle perçoit à ce titre.

Monsieur Varela demande des précisions sur le plan contre les inondations.

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions vont être organisées à ce sujet et qu'il pourra y assister pour le représenter et avoir des réponses à ses questions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022
- De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessus.

Le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022 est consultable en mairie.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Il précise que le rapport d'orientation budgétaire est organisé en quatre parties permettant au conseil municipal de disposer des éléments nécessaires au débat précédent le vote du budget pour l'année 2023 :

- Le contexte économique national
- Les dispositions de la loi de finances concernant les collectivités territoriales
- La situation financière de la ville de Saint-Alban
- Les orientations budgétaires 2023 et perspectives pluriannuelles.

Il invite ses collègues à débattre sur les éléments qui leurs sont présentés.

Monsieur Vergé demande à combien s'élèvera la compensation de la CVAE.

Monsieur Aury répond que la Commune ne touche pas de compensation sur la suppression de la CVAE car c'est la Métropole qui est impactée et qu'il n'y a pas d'effet ricochet. Il précise qu'il ne connait pas les montants. Il indique qu'il serait intéressant de souscrire un prêt cette année tant que la santé financière de la Commune le permet afin de financer les gros projets à venir et notamment en 2024.

Madame Arnaud demande si les taux d'imposition vont augmenter.

Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'est prise et qu'ils sont tous présents ce soir pour en débattre.

Monsieur Aury indique qu'à son avis, au vu des résultats 2022 et au vu du fonds de roulement il n'est pas opportun d'augmenter la taxe foncière en 2023.

Monsieur Micouleau indique qu'ils ne peuvent qu'être d'accord avec lui d'autant plus que la taxe foncière avait déjà été fortement augmentée en 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il regrette de ne pas avoir davantage augmenté la taxe foncière en 2021 car les recettes qui ont pu être dégagées de cette augmentation sont quasiment toutes utilisées aujourd'hui.

Monsieur Aury indique que les budgets doivent être présentés en équilibre et qu'il faudra probablement augmenter les impôts dans les années à venir pour pouvoir maintenir cet équilibre.

Monsieur Micouleau indique qu'en 2021 la Métropole ne préconnaissait pas d'augmenter la taxe foncière et voudrait savoir combien de communes l'ont fait.

Monsieur le Maire indique que "seules" 26 ou 27 communes l'ont fait sur les 37.

Monsieur Cabanne indique qu'ils ne peuvent effectivement qu'être d'accord avec la position de Monsieur Aury. Il précise que c'est une question de temps et que si les chiffres sont bons cette année la question se poser à nouveau en fonction des résultats de l'année prochaine. Il ajoute qu'il faut laisser respirer les administrés cette année.

Monsieur Varela indique que la base fiscale va évoluer de 7,2 %.

Monsieur le Maire indique que comme il l'a dit en commission finances pour l'instant les gros projets ne sont pas suffisamment avancés pour justifier une nouvelle augmentation des impôts et que cela sera probablement plus opportun d'augmenter les impôts l'an prochain en fonction de l'état d'avancement des projets et des besoins de la Commune. Il ajoute que les dépenses les plus importantes auront lieu en 2024 et que la TVA sera compensée en 2025.

Monsieur Micouleau indique que lors des vœux à la population, Monsieur le Maire a reproché à l'équipe précédente que la taxe d'habitation n'a pas été augmentée pendant des années mais il précise que cela avait permis de préserver le pouvoir d'achat des Saint-Albanais.

Monsieur Aury répond que le raisonnement de Monsieur Micouleau sur la taxe d'habitation est faux car aujourd'hui la compensation perçue est sur la base de 3%. Il précise que les administrés qui ont vu leur taxe supprimée n'ont pas vu la diminution des recettes de la Commune mais que la Commune a été lourdement pénalisée du fait du faible taux de la TH de 2017. Il ajoute que la taxe foncière est ponctionnée à 60 % ; sur 1 €, 60 centimes sont prélevés pour permettre les compensations des communes qui avaient des taxes d'habitation élevées.

Monsieur le Maire indique que depuis 2008, il faisait partie des élus qui disaient que les taxes étaient trop faibles et qu'il fallait les augmenter.

Monsieur Micouleau répond qu'il faut avoir des projets qui justifient l'augmentation des taxes.

Monsieur le Maire indique les projets prévus l'an prochain justifieront une augmentation si elle s'avère nécessaire. Il ajoute qu'il est préférable de souscrire un emprunt maintenant pour assurer un budget à l'équilibre dans les années à venir avant que les taux n'augmentent.

Monsieur Varela répond qu'ils sont d'accord avec Monsieur Aury mais qu'auparavant il y avait d'autres leviers avec les dotations et subventions qui étaient très importantes de la part de partenaires comme le Conseil départemental.

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque ils n'ont pas beaucoup investi, qu'il n'y a pas eu de rénovation et que maintenant ils le paient avec la perte de recettes liées aux impôts, à la baisse des dotations et des subventions.

Monsieur Varela demande si la recette sur les antennes à diminuer en 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un rappel en 2021.

Monsieur Varela demande si la recette pour le bungalow au stade a été perçue.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant elle n'a pas été perçue mais il y a aura un rappel rétroactif en plus du loyer annuel.

Monsieur Varela demande pourquoi les recette de la TLPE ont diminué.

Monsieur le Maire répond que les commerçants diminuent la superficie de leur enseigne pour baisser le montant de la taxe qu'ils doivent payer. Il ajoute que le rappel des charges de la CPAM et de la Trésorerie s'élève à 12 000 €.

Madame Lavaud demande ce qu'il en est de l'augmentation des tarifs des services.

Monsieur Micouleau indique que cela lui semble être une bonne mesure.

Monsieur le Maire répond que cela est fortement envisagé compte tenu des fortes augmentations subies par la collectivité pour les denrées, les fluides mais également les prestations de service.

Monsieur Cabanne s'il y a une projection de l'augmentation ou un pourcentage d'augmentation d'arrêté.

Monsieur Lavaud indique que dans la mesure où les impôts ne seraient pas augmentés, une augmentation des tarifs des services de 10% seraient envisagés.

Monsieur Cabane s'il est possible d'augmenter de 10 % le tarif cantine et de moins de 10% le tarif ALAE par exemple.

Madame Lavaud répond que par exemple le coût de la prestation du LECGS va augmenter également d'environ 24 000 € et la société Api a également augmenté ses tarifs. Elle précise

qu'aujourd'hui la collectivité n'est pas dotée d'outils pour faire des calculs précis sur les coûts de chaque poste et qu'il n'est donc pas possible de répondre à la demande effectuée par Monsieur Cabanne lors de la dernière commission affaires scolaires.

Monsieur Aury précise que ce n'est pas le montant que cette augmentation va rapporter qui est important mais que c'est une question de sensibilisation car la Commune ne peut pas tout supporter. Il indique qu'il faut aussi faire attention aux tarifq qui seront appliqués pour que les parents ne retirent pas les enfants des services.

Monsieur Vergé remercie Monsieur Aury car il dit qu'il apporte toujours des informations sur un terrain technique et non politique. Il ajoute que toutes les crises dans l'histoire ont prouvé que la situation va durer, il faut en être certain. Il précise que pour lui, la situation financière n'est pas excellente, qu'il a des craintes et qu'il faut continuer à être très prudents sur les dépenses engagées.

Monsieur Aury indique qu'il reste à prendre une décision concernant la souscription d'un prêt en 2023.

Madame Arnaud répond que rien n'empêche de faire des études.

Monsieur Vergé indique qu'il faut attendre le mois de mars lorsque des précisions seront apportées sur le devenir de l'augmentation des tarifs liée à l'inflation.

Monsieur Aury indique qu'il faut se fixer une limite dans l'augmentation des tarifs car tout ne peut pas être supporté par les usagers. Il ajoute qu'une nouvelle commission finances sera organisée fin février, avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement débattu,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2023. Le rapport d'orientations budgétaires 2023 est annexé à la présente délibération.

Le rapport d'orientation budgétaire est consultable en mairie et sur le site internet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Cabanne indique qu'à Bruguières ils sont repassés à 4 jours d'école par semaine au lieu des 4,5 jours par semaine. Il demande ce qu'il en est à Saint-Alban.

  Madame Lavaud répond que cela a été étudié lors de la signature du nouveau PEDT et qu'il a été décidé de maintenir les 4,5 jours par semaine pour que les enfants aient 5 matinées d'apprentissage par semaine. Elle explique qu'un vote a eu lieu au premier conseil d'école des écoles pour que les enseignants et les parents d'élèves se positionnent sur leur préférence. Elle précise que dans les deux écoles, la majorité des votants ont souhaité le maintien des 4,5 jours d'école par semaine. Elle ajoute que la décision prise en juin 2022 est pour 3 ans et qu'il faudra se reposer la question en

septembre 2024 pour pouvoir anticiper et organiser le passage au 4 jours par semaine si c'était la décision qui serait prise pour la rentrée scolaire 2025/2026.

- Monsieur le Maire annonce la composition du CST

Représentants de la collectivité	
Titulaires	**Suppléants**
Alain SUSIGAN	Jean Pierre AURY
Martine BATCRABERE	Aline ARNAUD
Serge SOUVERVILLE	Raphaël VARELA

Représentants du personnel	
Titulaires	**Suppléants**
Willy GOURLAOUEN	Eric GARCIA
Delphine LE TOUZE	Cendrine LABORIE
Marie-Aude LAVAL	Charlène DECHICHE

- Monsieur le Maire remercie les agents et les élus qui se sont mobilisés pour gérer mercredi soir en urgence la coupure électrique générale survenue au groupe scolaire Peyronnette.

Clôture de la séance du Conseil municipal à 21h20

Le Président de séance,
Alain SUSIGAN

La secrétaire de séance,
Christel DONTANS